

**Délibération n°2023-070 du 31 mai 2023  
Portant sur la convention avec Limoges Métropole pour le traitement des  
ordures ménagères résiduelles**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le trente et un mai à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT-DIZIER-LA-TOUR, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 25/05//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 Absents : 11	Exprimés : 49	

**Présents :** MM. GUYONNET, PARROT *suppléante* DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, FERRIER, ÉCHEVARNE, JANUEL *suppléant* PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs :** JAMME à BERTHON, SCARAMUCCIA à SIMON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONET V à RICHIN, LUQUET L à LUQUET A, GALINDO à VERDIER, VIALTAIX à DESGRANGES, FONTVIELLE à DESARMENIEN, CHEFDEVILLE à VENTENAT.

**Excusés :** DESCLOUX, SCHMIDT.

**Absents :** SIMONET B, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, PLAS, D'HULSTER, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT.

**Secrétaire de séance :** Jacques CORDIER

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

La Communauté de commune Marche et Combraille en Aquitaine, pour les 13 communes de l'ex Haut Pays Marchois, est en marché avec Suez pour le transport, la collecte et le traitement de ses ordures ménagères, jusqu'au 7 juillet 2023.

Actuellement les ordures ménagères résiduelles sont traitées par l'Unité de Valorisation Énergétique de Rosier d'Egletons ; Ces déchets sont donc incinérés.

Son marché arrivant à terme, la collectivité doit trouver un exutoire pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles du 8 juillet 2023 au 31 décembre 2023. Le transfert de la compétence « traitement », à Evolis 23, ayant été acté par délibération du 15 juin 2022. Le tonnage concerné serait d'environ 300 tonnes.

À ce titre, la Communauté de commune Marche et Combraille en Aquitaine s'est rapprochée de l'Entente Intercommunale composée de Limoges Métropole, du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de la Haute Vienne (SYDED 87) et d'Evolis 23, en charge des décisions stratégiques concernant la gestion de la « Centrale Énergie Déchets » de Limoges Métropole (CEDLM).

Lors de la conférence en date du 28 avril dernier, les élus de l'Entente se sont positionnés pour répondre favorablement à cette demande sur la base de la convention-type existante pour le traitement des déchets des clients extérieurs.

Cette convention entre Limoges Métropole et la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine fixe notamment :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Le tonnage prévisionnel, soit environ 50T/mois ;
- La durée de la convention à 6 mois ;
- Le tarif de 98€/tonne entrante pour les ordures ménagères pour 2022 (hors TGAP)

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec Limoges Métropole, pour le traitement des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, à la « Centrale Énergie Déchets »;
- AUTORISE le Président à signer tous les avenants à cette présente convention, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 07 juin 2023  
Pour copie conforme, le 07 juin 2023

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**

